

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Nombre de conseillers élus : 15

Convocation du 07 juin 2018

Présents : HAENNEL Jean-Paul, MEYER Solange, BALL Rémy, BARTHEL Jean-Pierre, BATTISTIG Pio, BRAUN Tania, DENIS Nadine, FOELLER Serge, GERHARDY Raphaël, GRAUSS Michel, JAEGER Martine, KOEHLER Paul, MISSLIN Thierry, SCHWARTZ Myriam

Absent excusé : WEBER Daniel (donne procuration à BARTHEL Jean-Pierre)

N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ désigne Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

N° 2 : Recensement de la population 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de nommer comme coordonnateur communal et agent recenseur : Madame Marie-Laure WAGNER, secrétaire de mairie ;
- d'attribuer au coordonnateur communal-agent recenseur l'intégralité de la rémunération prévue par les textes en vigueur ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

N° 3 : Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- ❖ d'accepter le chèque des assurances GROUPAMA, d'un montant de 878,76 €, correspondant au remboursement des réparations suite aux dommages causés par un trampoline privé durant la tempête sur un candélabre sis au droit du numéro 5 rue de la Haute-Vienne.

N° 4 : Rapport annuel du Syndicat des Eaux et du SDEA

- Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'exercice 2017 à raison de 14 voix pour et 1 abstention.

- Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel du SDEA pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SDEA pour l'exercice 2017 à raison de 14 voix pour et 1 abstention.

N° 5 : Mise en conformité RGPD – convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose les points suivants :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à raison de 13 voix pour et 2 abstentions.

N° 6 : Construction d'un atelier communal - avenant

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant suivant :

- LOT N° 09 (plâtrerie-isolation) : entreprise CILIA S.N. de Marckolsheim
AVENANT DE + 288,00 € HT

N° 7 : Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de TRIMBACH

Suite à la cérémonie de passation de commandement du chef de la section des Sapeurs-Pompiers de TRIMBACH en date du 26 mai 2018, le maire présente les 2 factures adressées à l'Amicale concernant cette réception.

Le maire demande aux conseillers présents de fixer le montant d'une éventuelle participation aux frais engagés sous la forme d'un don à l'Amicale susnommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 13 voix pour et 2 abstentions :

- de verser un don d'une valeur de 357,15 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de TRIMBACH ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à son versement.